

DEPARTEMENT  
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT  
DE BESANCON

CANTON DE SAINT VIT

COMMUNE DE SAINT VIT  
25410 SAINT-VIT

EXTRAIT  
*Du Registre de délibérations du Conseil Municipal*  
Séance du mois de janvier

L'an deux mille vingt le vingt janvier à 20 h 30

**Date de convocation :**

14 janvier 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire

**Date d'affichage :**

24 janvier 2020

**Etaient présents :** Pascal ROUTHIER, Annick JACQUEMET, Dominique NICOLIN, Chantal VAN AVERMAET, Thierry COURTOIS, Anne BIHR, Jean-Louis MONTRICHARD, Viviane GAUDEL, Martine COMPANT, Jean-Pierre LAFORGE, Catherine PISTOLET, Pascal HERRMANN, Nathalie MULENET, Jean-Luc REMOND, Stéphane PRETRE.

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
25

N° : 4

**Procurations :**

Océane COURTOIS à Thierry COURTOIS  
Daniel GIRARD à Jean-Luc REMOND  
Alain OLIEL à Pascal ROUTHIER

**Objet de la délibération :**

Acquisition parcelle bois de  
M. GIRARD Daniel

**Absents :**

Rose-Marie BAUD, Oumar N'DIAYE, Nadia DURAND,  
Matthieu SALGUES, Réjane SIZINE, Karine DUMETIER,  
Franck MAUREL.

Résultat du vote

Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30, l'Assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 18 décembre 2019. Le conseil municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Girard Daniel, demeurant 6 rue des Boucheries à Saint-Vit (25410), propose à la vente une parcelle de bois.

La parcelle se trouve aux "Dernières Vignes" cadastrée :

- section C 115 d'une surface de 2 630 m<sup>2</sup>

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'acquérir cette parcelle au prix de 1 052.00 € pour une surface de 2 630 m<sup>2</sup> aux "Dernières Vignes", étant entendu que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

*Pour : 18    Contre : 0    Abstention : 0*

Pour extrait conforme,

Délibéré les jour, mois et an que  
dessus.

**Le Maire,**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-212505275-20200120-20200120-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

